

**Province de Québec  
MRC de l'Islet  
Municipalité de Sainte-Perpétue**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le 28 novembre 2024 à 19h00 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #2 - Nancy Lamarre  
Siège #3 - Gilles Chouinard  
Siège #4 - Marylou Mercier  
Siège #5 - Guylaine Cloutier  
Siège #6 - Guy Joncas

Sont absents à cette séance:

Siège #1 - Lise Anctil  
Le maire, Claude Daigle

Formant quorum sous la présidence de madame la pro-maire, Nancy Lamarre. Madame Diane Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil. Après la vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

### **2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

### **3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par tous les conseillers présents et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - PAIEMENT - Facture # 1203 de 9183-5413 QUÉBEC INC pour le 1er versement du contrat de déneigement

4.2 - ATTESTATION - Programmation de la TECQ - Version 4

4.3 - RÉSERVATION - Local 201 pour le siège social de "Notre-Dame-des-Érables"

- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

### **4 - SUJETS À DISCUTER**

4.1 - PAIEMENT - Facture # 1203 de 9183-5413 QUÉBEC INC pour le 1er versement du contrat de déneigement

355-11  
2024

356-11  
2024

**ATTENDU** Que la Municipalité octroi le 20 octobre 2021 un contrat de déneigement à 9183-5413 Québec inc. pour les saisons hivernales 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

**ATTENDU** Que le formulaire de soumission pour l'octroi de ce contrat prévoit que les taxes doivent être incluses au montant de la soumission;

**ATTENDU** Que le bordereau de soumission de 9183-5414 Québec inc. précise que les taxes sont incluses dans les montants soumissionnés;

**ATTENDU** Que la résolution 330-09-2021 adoptée par la Municipalité le 15 septembre 2021, confirmant l'acceptation de la soumission de 9183-5413 Québec inc. précise que le prix est « taxes incluses »;

**ATTENDU** Qu'aucune taxe TPS/TVQ n'a été ajoutée aux factures de 9183-5413 Québec inc. depuis la saison hivernale 2021-2022, lesquelles étaient toujours incluses au montant facturé;

**ATTENDU** Que 9183-5413 Québec inc. prétend maintenant dans une Mise en demeure du 21 octobre 2024 que les taxes TPS/TVQ ne sont pas incluses dans le montant du contrat de déneigement;

**ATTENDU** Que la facture 1203 de 9183-5413 Québec inc. demande le paiement du 1<sup>er</sup> versement pour la saison hivernale 2024-2025 au montant de 60 167,02\$, en ajoutant les taxes TPS/TVQ, soit une somme supplémentaire de 9 010,01\$ alors que cette somme être incluse au montant de 60 167,02\$ selon le contrat;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

- IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gilles Chouinard
- ET RÉSOLU

**DE PAYER** la facture no 1203 de 9183-5413 Québec inc. pour le 1<sup>er</sup> versement du contrat de déneigement 2024-2025 pour un montant total, incluant les taxes, de **60 167,02\$**. Aucune somme supplémentaire ne sera payée pour le 1<sup>er</sup> versement de la saison hivernale 2024-2025.

**D'AUTORISER** les avocats de la Municipalité, Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l., à transmettre le projet de lettre aux avocats de 9183-5413 Québec inc. en réponse à la Mise en demeure reçue le 21 octobre 2024.

**D'AUTORISER** les avocats de la Municipalité, Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l., à répondre et contester pour la Municipalité devant la Cour supérieure la Demande introductive d'instance portant le numéro 300-17-000046-241.

#### **ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents**

#### **4.2 - ATTESTATION - Programmation de la TECQ - Version 4** **ATTENDU QUE:**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

## **IL EST RÉSOLU QUE:**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

## **EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marylou Mercier

- **QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés.

### **ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents**

358-11  
2024

#### **4.3 - RÉSERVATION - Local 201 pour le siège social de "Notre-Dame-des-Érables"**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Cloutier ET RÉSOLU

- **DE RÉSERVER** le local 201 pour la nouvelle paroisse portant le nom "Notre-Dame-des-Érables";
- **DE LOUER** le local au montant de 800.00\$ / mois comprenant les frais suivants: déneigement, électricité, chauffage.

### **ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents**

## **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune période de questions n'ayant personne dans l'assemblée.

**359-11  
2024**

## **6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par la conseillère Marylou Mercier et résolu que la séance soit levée à 19: 07 heures.

Je, Nancy Lamarre, pro-maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

---

Nancy Lamarre  
Pro-Maire

---

Diane Gagnon  
Directrice générale et greffière-trésorière